



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 mars 2021
16 heures 30

GF/VC

N° 002680

Affaires Générales -
Aménagement de la
place Gabriel Péri -
Indemnisation des
préjudices
commerciaux causés
à la SARL MONA LISA

Affiché le :

25 MARS 2021

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 23 mars 2021 à 16 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseiller municipal), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseiller municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Laurence GUIGOU (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE (Conseiller municipal)

ABSENTS EXCUSÉS: Mme Julie BOVAS (Conseiller municipal)

ABSENTS :

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé Secrétaire.

Vu, la délibération n° 2436 du 18 juin 2019 portant création d'une commission de règlement amiable chargée :

- D'une part d'instruire les dossiers d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux commerçants et artisans riverains des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse
- D'autre part d'émettre un avis de manière à éclairer la décision finale qui sera prise par Conseil Municipal.

Vu, l'article 5 du règlement intérieur de la commission précisant que les dossiers de demande d'indemnisation sont éligibles dès lors que la marge brute du demandeur marque une baisse de l'ordre d'au moins 30% par rapport à la moyenne établie sur la même période des années précédentes.

Considérant, que seul le dossier présenté par la SARL MONA LISA est éligible dès lors que sa marge a baissé de 36,15 sur l'année; et de 43,52% sur la période avril-octobre.

Considérant, qu'il y a lieu de verser à la SARL MONA LISA l'indemnité maximale de 8 000 € à laquelle sera déduite l'avance de 2 500 € déjà été versée suite à la demande formulée le 29 octobre 2019 par son gérant.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20210325-2680-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE

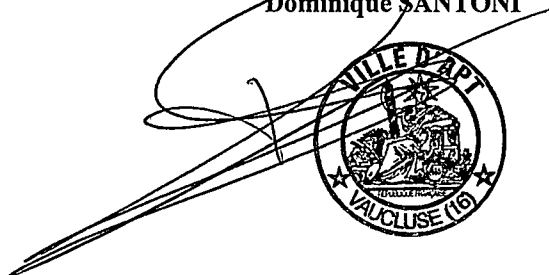
Approuve, le versement du solde de l'indemnité à hauteur de 5 500 € au profit de la SARL MONA LISA qui en retour déclarera ne plus avoir aucune réclamation à formuler à l'encontre la collectivité et l'aménageur.

Approuve, la conclusion du protocole transactionnel conformément au modèle ci-annexé à la présente délibération.

Mande, Madame le Maire, ou son représentant légal à négocier, à négocier, conclure et signer le protocole transactionnel objet de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20210325-2680-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

La Ville d'Apt a confié le soin de réaliser des travaux pour la requalification de son centre ancien par délibération n° 2257 du 27 mars 2018 à la Société Publique Locale Territoire Vaucluse en tant que concessionnaire. Ces travaux sont susceptibles d'avoir causé des préjudices commerciaux aux commerçants et artisans riverains.

Aussi et par délibération n° 2436 du 18 juin 2019 le conseil municipal a approuvé la création de la commission de règlement amiable des préjudices commerciaux ayant pour objet d'instruire les dossiers d'indemnisation et d'émettre un avis pour éclairer la décision finale du conseil municipal préalablement à l'approbation d'un protocole transactionnel.

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville d'APT, représentée par Madame SANTONI Dominique, son maire en exercice agissant en vertu de la délibération n° à compléter.

Ci-après dénommé par les mots « la Collectivité »

D'une part.

Territoire Vaucluse, Société Publique Locale d'Aménagement au capital de 399 000 Euros, dont le siège social est situé au Conseil général, place Viala - 84000 Avignon, inscrite au Registre du Commerce d'Avignon sous le numéro 802 646 117, représentée par son Président Directeur Général.

Ci-après dénommée « l'Aménageur »

D'autre part.

Et

MONA LISA, Société à responsabilité limitée au capital de 8 000,00 Euros, dont le siège social est situé 13 Place Gabriel Péri - 84400 Apt, inscrite au Registre du Commerce d'Avignon sous le numéro 798 815 379, représentée par sa gérante Madame DE SOUSA SANTOS Alice.

Ci-après désignée par les termes « le Commerçant »

Préambule :

Le dossier présenté par la SARL MONA LISA s'avère exhaustif au regard des informations comptables fournies conformément à l'article 5 du règlement intérieur de la commission de règlement amiable et démontre que la baisse d'activité est directement liée aux travaux et s'avère supérieure à 30%.

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole comporte des concessions réciproques de la collectivité, de l'aménageur et du commerçant, ce dernier renonçant au litige éventuel concernant l'indemnisation des dommages causés, par les travaux pour la requalification de son centre ancien objet du présent protocole.

ARTICLE 2– MONTANT DE L'INDEMNITÉ

Il est accordé une indemnité au montant maximum de 8 000 € de laquelle sera déduite l'avance de 2 500 € déjà été versée à la SARL MONA LISA suite à sa demande du 29 octobre 2019.

ARTICLE 3 – CARACTERE TRANSACTIONNEL

La collectivité et l'aménageur sans reconnaître leur responsabilité, s'engagent à verser le solde de l'indemnité à hauteur de 5 500 € au commerçant qui en retour déclare ne plus avoir aucune réclamation à formuler à l'encontre la collectivité et l'aménageur.

Il est expressément convenu entre les parties que le présent accord, sous réserve de sa parfaite exécution, constitue entre elles une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et revêt donc entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

Le protocole entre en vigueur dès lors qu'il sera signé par les trois parties.

Pour la Ville d'Apt

Le Maire d'Apt

Madame Dominique SANTONI

Pour la Société Publique Locale

Territoire Vaucluse

Le Président Directeur Général

Pour la SARL MONA LISA

La gérante

Madame Alice DE SOUSA SANTOS

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20210325-2680-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021